

Commune de Bonnevaux

La commune dispose d'une Carte Communale approuvée depuis 2007 (révisée en 2011), visant un développement progressif et modéré (aménagement d'une ZAE et accueil théorique de 37 nouvelles maisons, + 100 habitants).

Approche globale

La commune est composée :

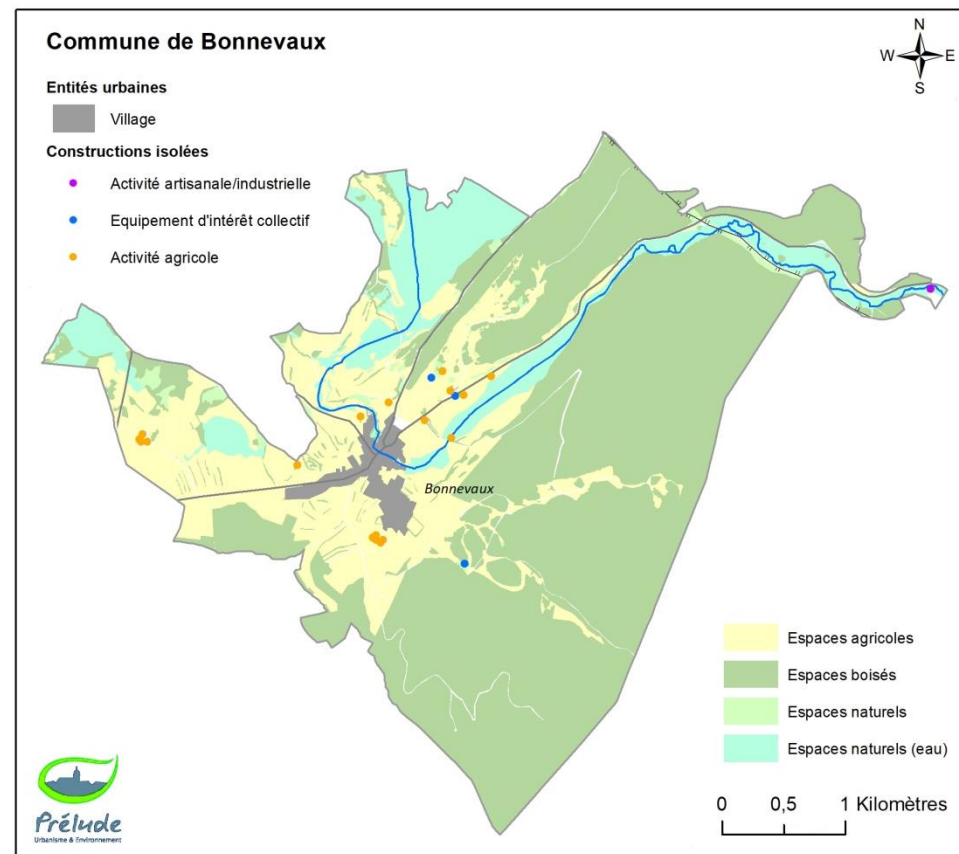
- d'un village installé en site défensif à la sortie de la Cluse du Drugeon, au bord de la rivière et au carrefour de voies de communication ;
- et d'une dizaine de constructions isolées, principalement liées à des activités agricoles (3 exploitations et de nombreuses loges). A noter une scierie implantée à l'extrémité NE du territoire en partie sur la commune de Vaux-et-Chantegrue.

Développement urbain

Le village primitif s'est installé au pied de la Cluse, au bord du Drugeon qui le traverse. Groupé autour de l'église et de la mairie-école, le bâti y est assez discontinu et lâche. L'arrivée du chemin de fer Frasné-Vallorbe en 1915, trop éloigné du village, n'a pas favorisé le développement urbain.

Bénéficiant d'une bonne desserte (RD9, RD47), le village s'est toutefois élargi de part et d'autre de la rivière, puis vers le Sud par le biais de lotissements. Les constructions récentes sont de style pavillonnaire, isolées au milieu de la parcelle (parfois de très grande taille), entourées d'une clôture ou d'une haie. L'architecture et l'implantation de la construction sont relativement étrangères à ce qu'on trouve dans le village d'origine. Enfin l'aménagement récent d'une zone d'activité sur la RD47 contribue à un étirement supplémentaire du tissu urbain vers l'Ouest.

Le village supporte une forte pression agricole qui contraint l'aménagement urbain à la fois hors et dans le village, avec notamment la présence d'une importante enclave agricole entre le noyau ancien et les extensions récentes au Sud.



Enjeux, un territoire à vocation mixte

- Privilégier la densification urbaine (aménagement des espaces libres) afin notamment de préserver l'activité agricole périphérique ;
- Conserver les vues et la qualité des entrées de village en encadrant notamment l'aménagement de la ZAE ;
- Une relation étroite avec la rivière à conserver (vues, espace de respiration) ;
- Anticiper un éventuel changement d'usage de la colonie SNCF (préservation château et parc) ;
- Préserver la cohérence architecturale en préservant le patrimoine et en encadrant l'aspect architectural des constructions (respect des formes traditionnelles).